



CLUB AEROMODELISME
« VOL LIBRE »
Agrée Jeunesse & Sport 03800ET0035
Siège Social : Place de l'Hôtel de Ville
38660 STE Marie d'Alloix
Tél. : 06 51 00 79 84 et vsfi@free.fr

Règlement Hydrobase r/c du Lône à Pontcharra

1/ La fréquentation aéromodéliste de la base de loisirs du Lône est soumise au règlement d'utilisation édité par la Commune de Pontcharra, et en accord avec le respect de l'environnement naturel du site.

2/ Elle est autorisée aux aéromodélistes titulaires d'une licence FFAM à jour et conforme à la nouvelle réglementation : loi Drones 2018.

3/ Les modèles utilisés ne devront pas excéder la masse de 5kg, être à propulsion uniquement électrique (envergure max 2.5m) et être immatriculés en fonction de leur masse conformément à la réglementation en vigueur.

4/ **8h30 à 12h00** sont les seuls horaires autorisés sauf manifestations organisées en accord avec la Mairie de Pontcharra et déclarées à la Dgac.

5/ En cas de manifestations ou compétitions sportives communales, toute activité modéliste y est interdite. (sauf demande expresse de la Mairie).

6/ La zone de manœuvre sur le plan d'eau pour taxiage, décollage et amerrissage doit être rigoureusement respectée.

7/ La priorité est donnée aux pêcheurs et baigneurs.

8/ Un modèle réduit de bateau pourra être utilisé pour la récupération d'un hydravion en difficulté ou en panne, afin de dégager la zone de manœuvre.

9/ La zone de vol : hauteur de vol 500ft (150m maximum sauf Notam édité) et au dessus du plan d'eau.

Le Survol des berges est interdit. La réglementation de la FFAM prime avant tout en ce qui concerne les règles de survol.

10/ Les modélistes devront respecter la zone de parc aéromodèles prévue et son tableau de fréquences radio.

NB/Tout dysfonctionnement ou litige devra faire l'objet d'un compte rendu au Président du Club Vol libre (ou son adjoint) ou à la Mairie de Pontcharra.



M. Saffioti V : Président du Club Vol Libre



Monsieur Le Maire de Pontcharra